



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	50
Votants par procuration	7
Absents	24
Total des votes	51

4.1

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 décembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

**ELUS PRESENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOUCOURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMENIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. AUBER, Mme FRESSARD, M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER

**ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :**

MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. DUCLOS A M. TIMON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M.PLATEL À M. CHARPENTIER

**ELUS ABSENTS :**

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. DUCLOS, M. CHEVREAU, MME BINET, M. PLATEL, M. BAPTIST

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. BURET

**N°DEL\_0150\_2025 Règlement intérieur de la collectivité**

Le règlement intérieur est un document fondateur pour la gestion des ressources humaines de la Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle. Il constitue un cadre juridique et organisationnel essentiel, visant à :

- Définir les droits et obligations des agents, dans le respect des principes de la fonction publique territoriale (neutralité, impartialité, déontologie) et des valeurs de la collectivité (service public, efficacité, bienveillance).
- Harmoniser les règles de fonctionnement entre les différents services, afin de garantir une égalité de traitement et une cohérence managériale pour l'ensemble du personnel.
- Sécuriser les procédures (horaires, congés, discipline, sécurité) pour prévenir les conflits et faciliter la résolution des litiges, dans un esprit de transparence et d'équité.
- Intégrer les évolutions législatives et sociétales, telles que :
  - . La modernisation des modes de travail (télétravail, flexibilité),
  - . Le renforcement de la déontologie (loi du 7 décembre 2020),
  - . La prévention des risques psychosociaux et la qualité de vie au travail (QVT),
  - . Les enjeux environnementaux (éco-responsabilité des agents).

Le règlement intérieur actuellement en vigueur ne reflète plus :

- Les réalités organisationnelles de la collectivité (évolution des métiers, restructurations, fusion

- de services),
- Les exigences légales récentes, notamment en matière de télétravail, de lutte contre les discriminations, et de protection des données personnelles (RGPD),
  - Les bonnes pratiques managériales, avec des procédures parfois obsolètes ou incomplètes.

Son abrogation et son remplacement par un texte actualisé permettent ainsi de :

- Clarifier les attentes vis-à-vis des agents et des encadrants,
- Réduire les risques juridiques (contentieux prud'homaux, recours administratifs),
- Améliorer l'efficacité collective grâce à des règles adaptées aux défis actuels (transition numérique, attractivité de la fonction publique).

Ce nouveau règlement a été élaboré en dialogue avec les représentants du personnel et les services, afin de :

- Prendre en compte les retours des agents sur leur quotidien,
- Équilibrer les impératifs de service public avec le respect des droits individuels,
- Simplifier les procédures tout en renforçant la sécurité juridique pour la collectivité et ses agents.

Ce texte n'a pas pour vocation d'être punitif, mais bien de :

- Faciliter le travail quotidien en précisant les modalités pratiques (horaires, télétravail, congés),
- Protéger les agents en rappelant leurs droits (droit de retrait, signalement des dysfonctionnements),
- Garantir un service public de qualité pour les usagers, grâce à un cadre stable et équitable.

Son application sera accompagnée d'actions communication pour en expliquer les tenants et aboutissants à l'ensemble du personnel.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'article L. 5211-41 sur les compétences des EPCI en matière de gestion des ressources humaines et l'article L. 2212-2 (pouvoirs de police du maire, applicable par analogie aux présidents d'EPCI pour l'organisation des services),

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (dite "loi Le Pors"), notamment l'article 6 (obligation de respecter les règles déontologiques et le règlement intérieur) et l'article 28 (pouvoir disciplinaire),

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (FPT), notamment l'article 57 (règlement intérieur des collectivités territoriales), et l'article 88 (sanctions disciplinaires),

**VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux règlements intérieurs des administrations et établissements publics de l'État (applicable par analogie aux collectivités territoriales),

**VU** le décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 relatif à la déontologie dans la fonction publique,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle,

**VU** le projet de règlement intérieur du personnel, élaboré en concertation avec les représentants du

personnel,

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur est un document obligatoire pour encadrer les droits et obligations des agents, ainsi que les règles de fonctionnement des services,

**CONSIDÉRANT** que ce projet a été soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) le 20 novembre 2025 et a reçu un avis favorable,

**CONSIDÉRANT** que son adoption permettra de sécuriser juridiquement la gestion des ressources humaines et d'améliorer les conditions de travail des agents

*Le Conseil Communautaire décide,*

*Après en avoir délibéré*

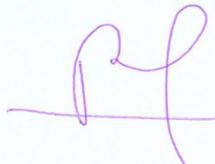
*A l'unanimité,*

- **DE D'ADOPTER** le règlement intérieur joint et de l'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **D'ABROGER** l'ancien règlement intérieur à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement .
- **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pont-Audemer, le 15 décembre 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure




Francis COUREL